

CSC-Educ

LE MENSUEL DE LA CSC-ENSEIGNEMENT | FÉVRIER 2026 | N°196 | Ne paraît pas en juillet et août | Bureau de dépôt Liege X | P602582



CE BADGE EST DISPONIBLE AUPRÈS DE VOTRE SECRÉTARIAT RÉGIONAL

L'ÉDITO

Redonner sens à l'école pour réduire les inégalités...

L'ACTU POLITIQUE

Réforme des études en kinésithérapie

SUR LE TERRAIN

Le test CLE



Notre Force, c'est Vous !

CSC-EDUC

EDITEUR RESPONSABLE

Roland LAHAYE

Chaussée de Louvain, 436 - 5004 Bouge

IMPRIMERIE

Snel Grafics sa, Vottem

LAY-OUT & MISE EN PAGE

Marie LAUSBERG - Mélissa MATHEYS

PHOTOS

©Shutterstock - Canva

CORRECTRICES

Nadine DECAMP, Françoise WIBRIN

ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO

Catherine BLAVIER

Isabelle BUCHELOT

Fabien CRUTZEN

Philippe DOLHEN

Nathalie KALINOWSKI

Arnaud LABYT

Roland LAHAYE

Marie LAUSBERG

Éric LICHTFUS

Francis PENNING

Murielle SERVAES

Anne-Marie VALENDUC

 Le contenu de cette publication s'entend aussi bien au féminin qu'au masculin.

CSC-ENSEIGNEMENT

SIÈGE CENTRAL ET ADMINISTRATIF

Chaussée de Louvain, 436 - 5004 Bouge

☎ 02/543.43.43

✉ csc-enseignement@acv-csc.be

SERVICES AUX MEMBRES

Voir ci-dessous.



SOMMAIRE

L'ÉDITO

- ▶ Redonner sens à l'école pour réduire les inégalités...
Ou comment le Gouvernement se plante et nous fait croire qu'il a tout bon ! 3

L'ACTU POLITIQUE EN FWB

- ▶ Réforme des études en kinésithérapie 4

L'ACTU INTERNATIONALE

- ▶ Agression militaire américaine contre le Venezuela 6

SUR LE TERRAIN

- ▶ Le test CLE 7
- ▶ Étudiants en précarité sociale dans l'enseignement supérieur 8

INSTANCES CSC-E

- ▶ GRAP PUÉRI | Invitation à la formation 9
- ▶ GRAP ALTERNANCE | Invitation au webinaire 10
- ▶ GRAP ENSEIGNEMENT POUR ADULTES | Invitation 11

CARNET DE BORD DU MANDATAIRE

- ▶ AGENDA DES ORGANES DE DÉMOCRATIE SOCIALE | Mars 2026 12

EN PRATIQUE

- ▶ QUIZ TIME | Qu'est-ce qu'une absence non réglementairement justifiée ? 14
- ▶ ACTIVITÉ | Indexation des salaires 15
- ▶ ACTIVITÉ | Retraités-préretraités : Amicale de Bruxelles 15

PAROLES DE MILITANT

- ▶ TÉMOIGNAGE | Quand la mobilisation collective est une nécessité... 16



Notre Force, c'est Vous !



NOUS CONTACTER

Nos services aux membres sont accessibles :

- à l'aide du formulaire en ligne,
- par téléphone, les jours ouvrables en matinée de 9h30 à 12h00 et le mercredi, de 13h30 à 15h30.

www.lacsc.be/contact-csce



SITE INTERNET

www.lacsc.be/csc-enseignement



www.facebook.com/CSC.Ens



youtube.com/@CSC-ENSEIGNEMENT



<https://www.instagram.com/cscenseignement/>





© Valentin Bianchi/Hans Lucas

L'ÉDITO

✓ REDONNER SENS À L'ÉCOLE POUR RÉDUIRE LES INÉGALITÉS...

Ou comment le Gouvernement se plante et nous fait croire qu'il a tout bon !

L'école est souvent présentée comme le pilier de l'égalité. Un lieu où chacun, quelle que soit son origine, aurait les mêmes chances de réussir. Mais à force de répéter ce principe sans en interroger la réalité, on finit par le vider de son sens.

Mais aujourd'hui, l'école ne réduit pas suffisamment les inégalités : elle les crée, elle les accompagne (ou les entretient), parfois même les entérine.

Les faits sont là. Les résultats scolaires restent fortement corrélés au milieu social. Les enfants des familles les plus modestes cumulent les obstacles quand d'autres bénéficient, dès le départ, de soutiens culturels, matériels et scolaires. Loin de corriger ces écarts, l'institution scolaire fait trop souvent comme s'ils n'existaient pas. Elle applique les mêmes exigences à tous, au nom d'une égalité de façade, sans donner davantage à ceux qui en ont le plus besoin.

Cette injustice se lit aussi sur la carte scolaire. D'un établissement à l'autre, les conditions d'apprentissage n'ont rien de comparable. Classes surchargées, manque de moyens, instabilité des équipes éducatives, touchent en priorité les territoires déjà fragilisés. À l'inverse, certaines écoles concentrent les options, les dispositifs d'excellence et les ressources.

L'égalité s'arrête trop souvent aux portes des écoles. L'école trie également les élèves de plus en plus tôt. Sous couvert d'orientation, elle organise une sélection socialement marquée, qui dirige massivement les enfants des classes populaires vers les filières les moins valorisées. Ce tri n'a rien de naturel ni d'inévitable : il résulte de choix politiques assumés ou, plus souvent, évités.

Il est temps de poser la question clairement : que voulons-nous que l'école fasse ? Former une élite compétitive ou construire une société plus juste ?

Redonner sens à l'école, c'est en faire un outil volontaire de réduction des inégalités. Cela suppose d'investir prioritairement là où les besoins sont les plus grands, de retarder les logiques de sélection, de repenser l'évaluation et de soutenir celles et ceux qui font vivre l'école au quotidien.

L'école ne peut pas tout. Mais elle peut beaucoup. À condition que la lutte contre les inégalités cesse d'être un slogan pour devenir une priorité réelle.

Faute de ce choix, les objectifs d'une école plus équitable ne pourront pas être atteints, et elle restera le reflet de la société où certains s'épanouissent pendant que d'autres restent, malgré eux, au bord du chemin.

C'est toute l'ambiguïté de la réforme de l'enseignement secondaire initiée par la Ministre V. Glatigny (mais on connaît son idéologie et celle de son Parti) et soutenue par le Gouvernement d'E. Degryse (qui, elle, semble ne rien comprendre et tout accepter tant qu'elle sauve sa majorité).

Dans un courriel transmis à l'ensemble des membres du personnel de l'enseignement secondaire début janvier (avant même les séances de négociation officielle), l'Administration faisait ainsi la publicité des principales modifications qui concerneront l'organisation de la première secondaire dès la rentrée de 2026.

Nous avons exprimé (et continuerons à le faire) tout le mal que nous pensons de cette organisation.

C'est une des nombreuses raisons qui nous ont amenés à promouvoir et à participer à la marche citoyenne du 25 janvier dernier (dont nous ferons écho dans le prochain numéro).

Parce que...

- ▶ Nous refusons un enseignement qui exclut au lieu de soutenir et d'outiller.
- ▶ Nous refusons l'incertitude et le chaos imposés à toutes et tous.
- ▶ Nous refusons ce Gouvernement qui ferme les yeux face au mal-être de la jeunesse.
- ▶ Nous exigeons un enseignement de qualité, gratuit, accessible à toutes et tous.
- ▶ Nous exigeons un enseignement émancipateur et non un enseignement qui casse les plus fragiles.
- ▶ Nous exigeons un enseignement qui réduit les inégalités au lieu de les renforcer.

L'avenir de la jeunesse et de l'école mérite qu'on se batte sans compter !

♦ Roland Lahaye



RÉFORME DES ÉTUDES EN KINÉSITHÉRAPIE

Le paysage de la formation en kinésithérapie s'apprête à vivre une transformation.

Alors que le cursus actuel s'articule sur quatre années d'études –trois années de bachelier de transition et une année de master, soit 240 crédits ECTS–, la refonte entrera en vigueur dès l'année académique 2026-2027. Les études s'étendront alors sur cinq années, totalisant 300 crédits ECTS, structurées en trois années de bachelier et deux années de master.

Cette évolution s'inscrit dans un contexte de mutation de la profession et soulève de nombreuses questions pour la CSC-Enseignement au sujet des enjeux pour les établissements, les enseignants et les étudiants.

L'accès direct

La réforme trouve son origine dans un alignement européen et fédéral : l'ouverture de l'accès direct aux kinésithérapeutes. Les patients pourront consulter un kiné et recevoir certains traitements sans prescription médicale, ce qui confère aux praticiens une autonomie clinique accrue.

Une gouvernance organisée, mais une consultation jugée incomplète

Pour piloter la transition, un Comité réunissant le CIC, le CREF et l'ARES a été mis en place. Un Groupe de travail pédagogique, composé d'Universités et de Hautes Écoles, a été chargé de produire les nouveaux référentiels de compétences et de formation.

Un choix important a été posé : ne pas recourir à la co-diplomation, jugée trop lourde et complexe au vu d'expériences passées.

La CSC-Enseignement déplore que la Commission paramédicale de l'ARES n'ait pas été consultée, alors même que son expertise aurait été pertinente.



Une montée en qualification des enseignants

À partir de 2026-2027, 80 % des unités d'enseignement théorique devront être dispensés par des enseignants titulaires d'un doctorat.

Les établissements auront jusqu'en 2035-2036 pour atteindre cette exigence.

Cette mesure vise à garantir un niveau scientifique élevé, en cohérence avec les nouvelles responsabilités du kinésithérapeute.

Pour la CSC-Enseignement, cela suscite de fortes inquiétudes, notamment dans les Hautes Écoles, où le recrutement de docteurs est difficile en raison :

- de barèmes moins attractifs que dans les Universités,
- d'une concurrence accrue pour attirer les profils doctoraux,
- de l'absence de financement spécifique pour accompagner cette montée en qualification.

Nous redoutons un basculement progressif de la formation vers les Universités, au détriment des Hautes Écoles.

C'est pourquoi nous demandons un monitoring précis, un accompagnement et une valorisation barémique de cette disposition, afin de ne pas pénaliser les enseignants des Hautes Écoles.

La crainte du basculement vers les Universités est exacerbée par le futur alignement du minerval des étudiants dans tous les établissements d'enseignement supérieur.

Les enseignants engagés avant l'entrée en vigueur du décret ne seront pas soumis à l'obligation doctorale, mais évolueront dans un environnement où la qualification scientifique devient un critère structurant.



Organisation territoriale : collaboration encouragée, mais pas imposée

La réforme vise à préserver une offre de formation équilibrée sur l'ensemble du territoire francophone. Les collaborations entre Universités et Hautes Écoles sont encouragées.

Chaque établissement déjà habilité proposera un master de 120 crédits ECTS.

Aucune nouvelle habilitation ne sera accordée à un établissement qui n'organisait pas déjà ce cursus.

À terme, les masters de spécialisation devraient être reconfigurés sous forme de formations continues.

Les programmes de bachelier et de master devront respecter plusieurs principes.

- Mobilité étudiante facilitée : le bachelier de transition permettra de changer d'établissement sans prérequis de crédits.
- Finalités réparties sur le territoire : toutes ne seront pas organisées partout, mais la mobilité inter-établissements sera possible. 30 crédits ECTS seront dédiés à la finalité durant le premier quadrimestre de la seconde année de master, ce qui entraînera un allongement des études au-delà du master, notamment dans le cadre de certaines QPP qui nécessitent 70 crédits.
- Exigence doctorale : 80 % des enseignants des cours théoriques devront être titulaires d'un doctorat.
- Mesures transitoires : elles protégeront les étudiants en cours de formation et les enseignants engagés avant 2026-2027.



Au moment de la rédaction de cet article, il s'agit toujours d'un avant-projet de décret qui est susceptible d'évoluer à la suite des négociations des différents acteurs. En l'état actuel, la CSC-Enseignement, compte tenu des craintes exprimées, ne peut se prononcer favorablement sur cet avant-projet de décret.

♦ Francis Penning

Lexique :

- ARES : Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur
CIC : Conseil Interréseaux de Concertation (Hautes Écoles)
CREF : Conseil des recteurs francophones (Universités)
QPP : Qualifications Professionnelles Particulières
ECTS : Système européen de transfert et d'accumulation de crédits



COMMUNIQUÉ DE LA CONFÉDÉRATION EUROPÉENNE DES SYNDICATS

Agression militaire américaine contre le Venezuela :

L'Union européenne doit agir pour faire respecter le droit international

La Confédération européenne des syndicats (ETUC – European Trade Union Confederation) exprime sa profonde inquiétude face aux opérations militaires américaines menées au Venezuela et condamne fermement cette intervention, qui constitue une violation de la Charte des Nations unies et du droit international.



La Confédération européenne des syndicats apporte son soutien à la Confédération syndicale internationale (ITUC – International Trade Union Confederation) ainsi qu'à la Confédération syndicale des Amériques (TUCA – Trade Union Confederation of the Americas).

Elle réaffirme que les travailleurs et les citoyens ne doivent en aucun cas payer le prix d'une escalade géopolitique.

L'avenir du Venezuela doit être décidé par le peuple vénézuélien lui-même, par des moyens démocratiques et pacifiques, sans ingérence étrangère, et avec des syndicats libres et indépendants pouvant exercer leurs activités sans répression.

L'ETUC condamne fermement toute tentative provenant de puissances étrangères visant à exercer un contrôle politique ou économique sur le Venezuela afin d'assurer l'accès à ses ressources naturelles.

De telles actions constituent une grave violation du droit international, de la Charte des Nations unies et du droit des peuples à l'autodétermination, et elles aggravent inévitablement l'injustice sociale, la répression et les violations des droits des travailleurs.

L'ETUC appelle à la protection immédiate des civils ainsi que de toutes les personnes détenues, avec des garanties complètes en matière de procédure régulière et de transparence.

Elle exhorte l'ensemble des parties à revenir à la voie de la diplomatie et du dialogue, et réaffirme que l'Amérique latine doit demeurer une zone de paix.

Le mouvement syndical européen exprime sa pleine solidarité avec les travailleurs du Venezuela et leurs organisations syndicales, et soutient tous les efforts visant à défendre les droits, la démocratie et la paix.

Enfin, l'ETUC appelle l'Union européenne à prendre toutes les mesures à sa disposition afin de favoriser un dialogue inclusif et une médiation entre les acteurs concernés, dans le plein respect des droits humains et du droit international, ainsi que pour assurer la protection des citoyens de l'Union européenne.

Ce texte est une traduction de l'article paru sur le site de l'ETUC.

Vous pourrez retrouver l'article original via le QR code.

www.etuc.org/en/node/26087





► Une nouvelle épreuve sortie tout droit du chapeau de la Ministre, faisant fi de la concertation avec les acteurs de terrain.

► CEB - Certificat d'études de base,
► CE1D - Certificat d'études du premier degré,
► CESS - Certificat d'enseignement secondaire supérieur,
► EENC - Evaluation externe non certificative,
sont autant d'acronymes bien connus des enseignants, des élèves et des parents.

Qu'elles soient certificatives ou non, ces épreuves externes se sont imposées dans le paysage de notre système éducatif depuis la réforme de la gouvernance des écoles dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Si les résultats servent d'évaluation pour les élèves, ils servent aussi d'indicateurs pour aider les écoles dans l'élaboration de leur plan de pilotage, afin de permettre d'identifier les écoles en écart de performance par l'Administration.

Sans concertation avec les acteurs de terrain, la Ministre a mis en route l'élaboration d'une toute nouvelle épreuve, le test CLE, acronyme de "Calculer, Lire et Ecrire".

La tenue de ce test est prévue en début de 4^{ème} primaire, et ce –selon la Ministre– pour aider les enseignants à relever les difficultés des élèves

Rappelons que la CSC-Enseignement s'est opposée fermement à cette épreuve, lui préférant la confiance et le professionnalisme des enseignants de ces 3^{ème} et 4^{ème} années primaires.

concernant les apprentissages dits «de base». Nous tenons à attirer votre attention sur la méthode choisie par la Ministre pour l'élaborer.

Toutes les autres épreuves citées sont élaborées par des Groupes de travail comprenant des personnes aux profils divers : des membres de l'Administration, des conseillers au soutien et à l'accompagnement (CSA) des réseaux, des enseignants volontaires ainsi que des membres du Service Général de l'Inspection (SGI).

Les inspectrices et les inspecteurs sont des enseignants travaillant au sein d'un Service auprès du Gouvernement, ce qui, d'une part, garantit une certaine indépendance vis-à-vis de l'Administration et, d'autre part, constitue un gage de qualité pédagogique.

En effet, dans ces missions, comme prévu dans le décret de 2019, le SGI se voit confirmé dans des missions qu'il menait déjà, c'est-à-dire des missions d'expertise pédagogique. C'est donc dans ce cadre que les épreuves sont co-construites.

Mais ici, sans que cela ne soit évoqué, la conception de cette nouvelle épreuve CLE a été confiée à la seule Administration !

Le but de cet article n'est pas de remettre en cause la qualité et l'apport des autres profils des participants.

Néanmoins, parmi les membres de l'Administration, certains ne sont pas enseignants ou n'ont pas l'expérience du terrain leur permettant un degré d'expertise par rapport à ce qui est attendu des élèves.

L'absence de l'Inspection dans l'élaboration d'une épreuve externe constitue à nos yeux un élément dangereux. Elle discrédite le travail de qualité de nos collègues fourni depuis des années.

Elle laisse la gestion à la seule Administration, avec les problèmes d'expertise du terrain et d'indépendance vis-à-vis du Politique. Ce faisant, le Gouvernement ne respecte pas l'esprit du décret qui régit le Service général d'inspection (SGI) !

L'Inspection a néanmoins délégué deux personnes pour collaborer avec l'Administration, mais qui ne seront pas à la manœuvre initiale.

Le manque d'effectifs au sein du Service général de l'Inspection ne peut être une raison à l'abaissement des standards de qualité. Comme dans bien d'autres domaines, le sous-investissement dans les Services publics est latent. Et, même si ces dernières

années, l'Inspection n'était plus «à la manœuvre» pour les épreuves externes non certificatives, comment concevoir cette différence de traitement entre épreuves ?

Les enseignants ont le droit de savoir que, contrairement à ce qu'ils ont toujours connu, l'Inspection n'est, cette fois, pas partie prenante dans la conception.

A ce jour, nous ne savons pas dire qui sera à la manœuvre pour le futur CESI (Certificat d'enseignement du secondaire inférieur) envisagé par la Ministre pour remplacer le CTC (Certificat du tronc commun) tel que prévu par le Pacte pour un enseignement d'excellence.

Nous ne manquerons pas de vous tenir au courant.

♦ Philippe Dolhen



ÉTUDIANTS EN PRÉCARITÉ SOCIALE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR Des possibilités décrétales sont prévues !

Dans le cadre de la réforme du décret "Paysage" du 02/12/2021, la CSC-Enseignement avait proposé de modifier l'article 151 du décret Paysage afin de permettre aux étudiants d'obtenir un allègement pour des motifs sociaux en début d'année académique, mais également en cours de celle-ci.

Nous avons été écoutés !



L'article 151 du décret Paysage précise :

*«Par décision individuelle et motivée, les autorités académiques peuvent exceptionnellement accorder à un étudiant un allègement de programme **au moment de son inscription**. Cet allègement ne peut être accordé que pour des motifs professionnels, académiques, sociaux ou médicaux dûment attestés.*

*Par décision individuelle et motivée, les autorités académiques peuvent exceptionnellement accorder à un étudiant un allègement de programme **en cours d'année académique**. Cet allègement ne peut être accordé que pour des motifs sociaux ou médicaux graves dûment attestés».*

D'autre part, la CSC-Enseignement avait demandé en négociation une augmentation des délais de finançabilité en cas d'allègement.

Celle-ci est prévue à l'article 585 alinéa 3 du décret du 11/04/2014 sur la finançabilité de l'étudiant :

«Par ailleurs, lorsqu'un étudiant est en situation d'allègement de programme en application de l'article 150 sans réorientation ou de l'article 151 du décret du 7 novembre 2013, il bénéficie d'une demi-inscription supplémentaire dans le cycle concerné. Dans le calcul du cycle, la somme des inscriptions supplémentaires est arrondie à l'entier supérieur».

Ainsi, par exemple, un étudiant en situation d'allègement dans un premier cycle d'études, pourra bénéficier de jusqu'à deux inscriptions supplémentaires en plus de ses cinq inscriptions maximum pour réussir ses 120 crédits du 1^{er} cycle, soit sept inscriptions pour un cycle prévu de trois années.

♦ Anne-Marie Valenduc et Francis Penning



✓ Invitation

Le temps de travail des puériculteurs·trices dans l'enseignement ordinaire

Depuis 2024, un arrêté (AGCF) concernant les missions des puériculteurs·trices dans l'enseignement ordinaire est d'application et les décrets du 6/6/1994 et du 12/5/2004 ont été modifiés.

Qu'est-ce que cela implique au quotidien ? Tu te poses des questions ?

Peut-on me charger de surveiller les élèves présents lors des journées de formation ?

Mon horaire correspond-il au prescrit légal ? Comment le mettre en conformité ?

Je n'ai pas le temps de dîner ni de rencontrer mes collègues, est-ce normal ?

Que signifie «travail en autonomie» ?

...



► Mercredi 11 mars 2026 de 14h00 à 16h30

► Centre de formation de la CSC
Chée de Louvain 510 à 5004 Bouge

► Inscription obligatoire via le QR-Code avant le 4 mars 2026



Nous te proposons d'essayer de répondre ensemble à ces questions et à celles que tu te poses encore lors d'une après-midi de formation et de rencontre.

Si tu es instituteur·trice maternel·le ou délégué·e syndical·e, tu es aussi le·la bienvenu·e.

Au plaisir de te rencontrer !

♦ Murielle Servaes et Isabelle Buchelot

Une affiche est disponible auprès de votre secrétariat régional sur simple demande ou téléchargeable via ce lien : www.lacsc.be/csc/grap-pue



FP-07

FICHE PRATIQUE N°7

M. LAUSBERG - M.à J. du 19/01/2026



CADRE ET STATUT DU PERSONNEL PUÉRICULTEUR

ENSEIGNEMENT MATERNEL ORDINAIRE - TOUS RÉSEAUX

PUÉRICULTEUR·TRICE·S STATUTAIRES

PUÉRICULTEUR·TRICE·S NON STATUTAIRES : ACS-APE/PART-APE

www.lacsc.be/csc-e/fiches-infos



Alternance, quoi de neuf ?

Invitation au webinaire



Le GRAP Alternance a la particularité d'être un lieu de rencontre entre des enseignants et d'autres militants/permanents d'autres Centrales de la CSC wallonne et bruxelloise.

Comme son nom l'indique, ce GRAP travaille sur l'alternance dans l'enseignement (obligatoire ordinaire et spécialisé, pour Adultes et dans le Supérieur).

Les invités des autres Centrales partagent avec nous des informations relatives à l'IFAPME/SFPME et aux secteurs professionnels afin de construire ensemble des positions qui deviendront celles de la CSC-Enseignement et parfois de la CSC francophone.

Le GRAP Alternance vous invite à participer à un webinaire le mardi 10 mars 2026 afin de faire le point sur les décisions prises ou à prendre et qui impactent/impacteront l'organisation des CEFA, notamment :

- la réforme systémique de l'enseignement qualifiant et de l'enseignement pour Adultes,
- l'organisation de l'alternance dans l'enseignement pour Adultes et son envie d'expansion,
- le tronc commun en 1ère secondaire et les conséquences sur l'enseignement en alternance,
- l'avenir des articles 45, le projet école-entreprise et l'arrivée des entreprises et de l'IFAPME dans les écoles,
- ...

Ce webinaire sera aussi l'occasion de vous entendre. N'hésitez pas à vous inscrire.

**Rejoignez nous lors du webinaire
organisé le mardi 10 mars 2026 à 17h00**



Pour le GRAP Alternance,
♦ Nathalie Kalinowski

EN ACTION

- 8 mars | Mobilisation pour la Journée internationale des droits des femmes
- 12 mars | Grande manifestation nationale à Bruxelles contre l'austérité et la casse des services publics

Plus d'infos sur notre site :
www.lacsc.be/csc-e/en-action





Le GRAP, en collaboration avec les secrétariats régionaux du Hainaut, organise trois temps de rencontre dans le courant du mois d'avril, en présentiel ou par visioconférence.

Vous travaillez dans l'enseignement pour Adultes ? N'hésitez pas à vous inscrire.

Afin que nous puissions au mieux préparer ces moments de partage et d'informations, vous pouvez nous faire part des questions que vous voudriez voir abordées sur le formulaire d'inscription.

SEMAINE DES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT POUR ADULTES



Tournai - Mardi 21 avril à 17h30

Avenue des Etats-Unis 10
En présentiel uniquement



Mons - Mercredi 22 avril à 14h00

Rue Claude de Bettignies 12
En présentiel et en distanciel



Charleroi - Jeudi 23 avril à 9h30

Rue Prunieu 5
En présentiel et en distanciel

INSCRIPTION :



www.lacsc.be/csc-e/EA-Hainaut2026

Une affiche est disponible
auprès de votre secrétariat
régional sur simple demande
ou téléchargeable via ce lien :

www.lacsc.be/csce/activites-grap-EA



Nous profitons de l'occasion pour vous rappeler que notre **fiche pratique N°12**, reprenant les informations relatives à la carrière des personnels de l'enseignement pour Adultes, est mise à disposition de tous nos affiliés sur notre site :

www.lacsc.be/csc-e/fiches-infos

♦ Fabien Crutzen et Éric Lichtfus



AGENDA DES ORGANES DE CONCERTATION SOCIALE

ORDRE DU JOUR - mars 2026

RÉSEAUX D'ENSEIGNEMENT	LS			OS	WBE
ORGANES LOCAUX DE CONCERTATION SOCIALE	CE	CPPT	ICL	CPL	CCB
À L'ORDRE DU JOUR DE CHAQUE RÉUNION					
1. Approbation du PV de la réunion précédente.	✓	✓	✓	✓	✓
2. Suivi des décisions et des avis.	✓	✓	✓	✓	✓
À L'ORDRE DU JOUR DU MOIS DE MARS					
PRÉVENTION ET PROTECTION DU TRAVAIL					
3. SIPPT/SEPPT : dernière vérification du rapport annuel avant transmission officielle.		✓	*	✓	✓
POLITIQUE DE L'EMPLOI ET DU PERSONNEL					
<i>Enseignement obligatoire, pour Adultes et ESAHR</i>					
4. INFORMATIONS : OPÉRATIONS STATUTAIRES					
a. LS - appel aux candidats à un engagement à titre définitif.	✓	*	*		
b. OS - désignation à titre définitif.				✓	
c. WBE : HE-ESA - emplois vacants déclarés au 1 ^{er} mars au MB.					✓
<i>Enseignement secondaire</i>					
5. Programmation de nouvelles options ou sections : suivi des demandes.	✓	*		✓	✓
<i>Enseignement supérieur</i>					
6. Informations					
a. Nouvelles conventions.	✓	*		✓	✓
b. Habilitation : dépôt des déclarations d'intention.	✓	*		✓	✓

Vous constaterez que l'ordre du jour des différents organes locaux de concertation sociale est dans la lignée de celui de février et est peu chargé en matière d'avis et de concertation.

C'est l'occasion d'y mettre des points (voire de continuer les débats lancés en janvier ou février) qui relayent des préoccupations de terrain ne relevant pas d'un calendrier précis mais qui demandent néanmoins à être traitées, qu'elles concernent les conditions de travail, la sécurité ou le climat relationnel.

* Compétences dévolues en cas d'absence d'un CE ou CPPT.

Focus sur quelques points du tableau

I. SIPPT/SEPPT : rapport annuel (pt 3)

La réunion de février n'a peut-être pas permis d'épuiser le sujet : demandes d'informations complémentaires, modifications à apporter au rapport,... Cette réunion est l'occasion de vérifier que tout est en ordre avant l'envoi des rapports à la Direction régionale du contrôle du bien-être au travail.

II. Opérations statutaires dans l'enseignement obligatoire, pour Adultes et dans l'ESAH

a) Réseau libre subventionné (pt 4a)

Appel à candidature : engagement à titre définitif

Les emplois vacants au 1^{er} février étant dès à présent connus, le Pouvoir organisateur doit procéder à l'appel aux candidats sur base de ces emplois pour le **30 avril au plus tard**.

S'il n'est pas tenu de se concerter avec les organisations syndicales sur le contenu des appels, le Pouvoir orga-

nisateur est par contre tenu de le leur transmettre.

La délégation syndicale veillera cependant à ce que le Pouvoir organisateur réponde à son obligation de communiquer l'appel, contre accusé de réception, à tout membre du personnel temporaire ou engagé partiellement à titre définitif.

Extension d'un engagement à titre définitif

Tout membre du personnel engagé à titre définitif pour une partie de sa charge et qui désire étendre son engagement à titre définitif dans la même fonction, peut introduire sa candidature dès qu'un emploi est définitivement vacant (hors de la procédure d'appel reprise ci-dessus).

Cette possibilité offre l'avantage d'obtenir l'extension de l'engagement à titre définitif sans attendre le 1^{er} octobre, mais aussi dès qu'un emploi vacant se libère en cours d'année.

Cependant, l'extension de cet engagement ne peut contrevenir aux règles de priorités.





Notons que le Pouvoir organisateur n'est pas tenu de répondre favorablement à cette demande.

INFO + VADE MECUM &

FICHE PRATIQUE N°1 -PRIORITÉS À L'EMPLOI : RÉSEAU LIBRE SUBV., CH. VI
www.lacsc.be/csc-e/fiches-infos

L'organe de concertation doit être informé de toute demande d'extension d'engagement à titre définitif et de la suite qui y est apportée par le Pouvoir organisateur. La mission des mandataires syndicaux est de vérifier que les conditions sont remplies.

Dans la mesure du possible, il revient aussi à la délégation syndicale ayant connaissance que des affiliés sont susceptibles de bénéficier d'une extension d'engagement à titre définitif, de les en informer.

b) Réseau officiel subventionné (pt 4b)

Désignation à titre définitif

Si la plupart des Pouvoirs organisateurs ont déjà procédé aux nominations à titre définitif sur base des emplois déclarés vacants au 15 avril 2025 et restés vacants au 1^{er} octobre 2025, rappelons que la date ultime est le 1^{er} avril 2026.

► **Enseignement fondamental** : les nominations à titre définitif sont effectuées au plus tard lors de la seconde réunion du Pouvoir organisateur qui suit la réception de la dépêche ministérielle fixant le nombre d'emplois subventionnés, avec comme date ultime le 1^{er} avril.

► **Enseignement secondaire, pour Adultes et ESAHR** : le Pouvoir organisateur procède aux nominations au plus tôt le 1^{er} octobre et au plus tard le 1^{er} avril.

INFO + VADE MECUM &

FICHE PRATIQUE N°2-PRIORITÉS À L'EMPLOI : RÉSEAU OFFICIEL SUBV., CH. VI
www.lacsc.be/csc-e/fiches-infos

À la veille de cette date ultime, il est important que la CoPaLoc ait reçu ou reçoive l'information définitive, d'autant plus que celle-ci impacte directement l'étape suivante : la déclaration des emplois vacants pour 2026-2027.

c) Réseau WBE : HE et ESA (pt 4c)

Emplois vacants

Le CoCoBa doit recevoir copie des emplois vacants déclarés au Moniteur belge au 1^{er} mars 2026 pour les Hautes Ecoles et les ESA.

III. Enseignement Secondaire

Programmation de nouvelles options ou sections (pt 5)

Si des demandes de programmation d'options ou de sections ont été introduites (avant fin novembre), l'organe de concertation doit recevoir l'information sur la suite qui a été donnée par le Conseil général de l'enseignement secondaire.

En cas de réponse positive, le point devra être fait sur l'organisation du travail qui devra en découler en termes de personnel à recruter, à affecter. A défaut, la discussion portera sur le reclassement des personnels qui étaient visés par les affectations qui ne pourront pas être réalisées.

IV. Enseignement supérieur

Dépôt des déclarations en matière d'habilitation (pt 6c)

Pour le 23 mars au plus tard, le PO doit soumettre à l'organe de concertation le «dépôt des déclarations d'intention» en matière d'habilitation.

La CSC-Enseignement est à l'origine du fait que les déclarations d'intention doivent être portées à la connaissance des organes de concertation. Il est nécessaire d'être informé de ce processus qui a un impact sur les finances, l'offre et le personnel des institutions, d'où l'intérêt d'une concertation locale.

Conformément à l'article 88 §1 du décret Paysage, les établissements d'enseignement supérieur doivent adresser à l'ARES, sous peine d'irrecevabilité, une déclaration d'intention préalablement à toute demande d'habilitation.

Cette procédure permet de porter à la connaissance de toutes les parties tout projet de demande d'habilitation, d'offrir la possibilité de synergies et de partenariats entre les établissements et de permettre des contacts et discussions entre les établissements en amont du dépôt de la demande d'habilitation.

L'ARES effectue une vérification administrative des déclarations d'intention, les compile dans un tableau et les soumet ensuite à ses instances compétentes. Définition du mot «habilitation» dans le décret Paysage : «Capacité accordée par un décret à un établissement d'enseignement supérieur d'organiser un programme d'études sur un territoire géographique déterminé, de conférer un grade académique et de délivrer les certificats et diplômes associés».

Le détail des procédures de demandes d'habilitations se trouve sur le site de l'ARES.

♦ Marie Lausberg

QUIZ TIME

ANRJ

QU'EST-CE QU'UNE ABSENCE NON RÉGLEMENTAIREMENT JUSTIFIÉE ?

QUELLES EN SONT LES CONSÉQUENCES ?

Une ANRJ est une absence ne trouvant pas de justification dans la réglementation qui vous est applicable en matière :

- d'incapacité de travail pour raison de santé (maladie ou infirmité, accident du travail, maternité) ;
- de congé, d'absence ou de disponibilité qui peut vous être octroyé de plein droit ou qui vous a été accordé par le PO ;
- d'absence pour motif de grève.

► Rappelons ici, qu'en cas d'incapacité de travail pour raison de santé, le non-respect de la procédure et/ou la justification apportée pour non-présentation à un contrôle médical peut entraîner une décision d'ANRJ par l'Administration pour toute la période d'absence :
cf. circulaire N°9609 du 17/10/2025.

Quid si je ne peux me rendre au travail en raison d'une situation imprévisible et indépendante de ma volonté ?

La qualification de cette absence est soumise à l'appréciation du PO (direction) et, in fine, à l'Administration sur base de la justification et de(s) preuve(s) apportée(s) si votre absence est à considérer comme une ARJ ou une ANRJ.

► Par exemple, l'incapacité de vous rendre au travail en raison de conditions météorologiques extrêmes rendant les routes impraticables et la non circulation des transports en commun.

Dans ce cas, il vous revient dès lors de fournir toute preuve utile pouvant attester de votre incapacité à vous rendre au travail ; par exemple, une attestation SNCB, TEC, ...

Quelle est la conséquence d'une absence considérée comme une ANRJ ?

Toute journée considérée, in fine, comme une ANRJ entraîne la perte du salaire dû pour cette journée.

► Indépendamment de cette conséquence financière, une ANRJ ou des ANRJ répétées pourrai(en)t avoir des conséquences disciplinaires.

Comment savoir si une absence a été considérée comme une ANRJ ? Ai-je un droit de contestation ?

Les ANRJ font l'objet d'un relevé mensuel individuel dans le registre des absences du personnel qui doit être transmis à l'Administration.

La clôture se fait le dernier jour ouvrable de chaque mois et le relevé est transmis à l'Administration dans les sept premiers jours ouvrables du mois suivant.

Avant d'inscrire une absence au registre une absence comme non réglementairement justifiée, l'autorité hiérarchique est tenue de vous demander la justification de votre absence.

Il lui revient d'apprécier si l'explication donnée est réglementairement justifiée ou non et d'inscrire l'absence sur le registre des absences comme ANRJ dans le relevé mensuel sur lequel vous devez apposer votre signature.

Vous avez la possibilité d'acter vos observations dans la colonne réservée à cet effet en vue d'apporter toute justification si vous estimez que votre absence est réglementairement justifiée.

Un document complémentaire justificatif peut y être annexé.

En cas de contestation, in fine, il revient à l'Administration d'apprécier les remarques et de procéder, le cas échéant, à la récupération de l'indu. Si l'Administration estime l'absence suffisamment justifiée, elle en informe le PO.



INDEXATION DES SALAIRES

L'indexation des salaires ajuste automatiquement les rémunérations à l'évolution du coût de la vie via des paliers (sauts d'index).

L'indice-pivot a été dépassé fin décembre 2025. En conséquence, les salaires et les allocations sociales du secteur public sont majorés de 2 % : un ajustement d'indice sera appliqué au traitement de mars 2026.

Le nouvel index applicable dès mars 2026 sera de 2,1647 au lieu de 2,1223 effectif depuis mars 2025.

Exemple d'un mensuel brut indexé :

Un membre du personnel temporaire, au barème 301, avec deux ans d'ancienneté, perçoit à temps plein pour un mois de 30 jours :

Ancien index : $18720,92 \text{ (annuel non indexé)} \times 2,1223 \text{ (index)} \times 30/630 = 3310,95 \text{ €}$.

Nouvel index : $18720,92 \text{ (annuel non indexé)} \times 2,1647 \text{ (index)} \times 30/630 = 3377,10 \text{ €}$.

♦ Catherine Blavier

- ➔ Où trouver les informations relatives à votre salaire ?
- ➔ Qui paie les salaires ?
- ➔ Quand le salaire est-il versé ?
- ➔ De quoi dépend le montant du salaire ?
- ➔ Le statut a-t-il un impact sur le montant du salaire ?

RETROUVEZ TOUTES CES INFORMATIONS SUR NOTRE SITE

www.lacsc.be/csc-e/salaire-mensuel



► ACTIVITÉ



► RETRAITÉS-PRÉRETRAITÉS | AMICALE DE BRUXELLES



MARDI 24 FÉVRIER 2026

VISITE GUIDÉE DE LA MAISON DE L'HISTOIRE EUROPÉENNE

Savez-vous que l'idée d'une union des pays de l'Europe est loin d'être neuve ? Si c'est depuis la fin de la guerre 40/45 que ce rêve s'est concrétisé, il était en germe depuis le 18ème siècle, et ses valeurs existaient depuis bien des siècles ...

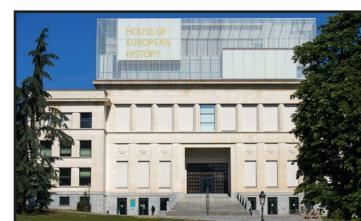
RENDEZ-VOUS ► Mardi 24 février 2026 à 10h15 - rue Belliard, 135 - 1040 Bruxelles (Parc Léopold).

PARTICIPATION ► Prix encore à déterminer.
La visite sera suivie d'un repas (facultatif) dans un restaurant proche.

CONTACT ► Raymonde Prévost - 0476/23.60.29 - raymondeprevost2@gmail.com



MAISON DE
L'HISTOIRE
EUROPÉENNE



PAROLES DE MILITANT

“ —

*L'enseignement ne se défend
pas seul : la force du collectif*



Aujourd'hui, dans l'enseignement, la principale difficulté que je ressens et que beaucoup de collègues ressentent aussi, vient de l'extérieur de l'école.

On ne sait pas trop à quoi s'attendre. Il y a beaucoup d'incertitudes liées aux décisions du Gouvernement, aux réformes annoncées, au tronc commun, à ce qui va se passer l'année prochaine.

Ce flou crée énormément de questions et d'inquiétudes. Les gens sont un peu à fleur de peau, et du coup, le moindre problème dans l'école peut parfois prendre plus d'ampleur qu'avant.

Dans ce contexte, la concertation sociale est essentielle. Dans mon école, l'Institut Notre-Dame d'Arlon, elle s'organise à travers plusieurs lieux : le Conseil d'entreprise, le CPPT et le Conseil de participation.

En tant que délégué syndical, je suis présent dans toutes ces instances avec mes deux collègues déléguées syndicales, Marie-Françoise Stine et Séverine Lemlijn.

Ensemble, notre rôle est d'être facilitateurs : apporter des informations, expliquer les règles et les réformes, et surtout créer un espace d'échange entre les enseignants et la direction.

Quand la mobilisation collective est une nécessité...

ENSEIGNANT À L'INSTITUT NOTRE-DAME D'ARLON

LUDOVIC BIANCHI, 43 ANS

professeur d'étude du milieu et d'histoire au DI
délégué syndical

Je dois le dire aussi : le rôle de la direction est important. Chez nous, ce sont d'anciennes enseignantes. Elles savent de quoi elles parlent et comprennent la réalité du métier.

Lors des mobilisations, elles ont montré leur soutien. Quand une direction dit clairement qu'elle comprend la grève et la manifestation, ça change beaucoup de choses, surtout pour les jeunes profs qui ont parfois peur de se mobiliser.

La mobilisation dans l'école s'est surtout organisée à travers des arrêts de travail et de nombreuses discussions en salle des profs. Les mesures qui touchent l'enseignement technique et professionnel ont particulièrement mobilisé les collègues, parce qu'ils se sont sentis directement concernés. Le fait de ne pas savoir ce qui nous attend à l'avenir pousse les gens à agir.

Bien sûr, il y a des freins : la distance avec Bruxelles, la fatigue, parfois le sentiment que manifester ne change pas grand-chose.

Pour y répondre, on fonctionne avec des grèves tournantes. On n'est jamais tous en grève en même temps, mais plus de la moitié de mes collègues ont déjà fait grève au moins une fois. Et j'essaie toujours de rappeler que nous sommes tous concernés, nommés ou non.

Pour moi, la mobilisation collective dans l'enseignement est une nécessité. Une nécessité pour notre avenir, pour celui des élèves, et plus largement pour celui de la société.

Propos recueillis par Arnaud Labyt